

INTERVENTION Congrès Confédéral du 13 au 17 juin 2022
UTR Mayenne -9A5302N
Intervenant DUPLOUY Pascal-
NPA 2003002896

1/3

Je m'exprime à cette tribune au nom de la CFDT Retraités des Pays de la Loire, ses 5 Union Territoriales et leurs 4444 adhérentes et adhérents.

Nous développerons trois thèmes : le Bénévolat, le Pouvoir d'Achat et la Fidélisation des adhérents lors du passage à la retraite.

En réponse à l'amendement déposé par l'UTR de la Sarthe, la commission des résolutions a rejeté la proposition de prendre en compte l'activité non marchande c'est à dire le bénévolat dans l'indicateur du PIB. Nous pensons au contraire qu'il faut chercher à prendre en compte cette richesse créée non dans une visée financière et de profit mais dans une dimension humaine et fraternelle, dans une dimension si humaine qu'elle ne fait que rarement les Unes médiatiques. Il nous semble que c'est bien la démarche engagée à travers le Pacte du pouvoir de vivre.

Intervention Congrès
UTR Mayenne
- DUPLOU Personne 2/5

Il y a 4 ans, notre camarade Henri Chevolleau interpellait le congrès de Rennes sur cette injustice que subissent les Retraités du secteur privé à travers la cotisation Maladie de 1% sur les Retraites Complémentaires. Alors que désormais toute la cotisation salariale Maladie a été basculée vers la CSG, cette situation est anormale et doit être corrigée.

Nous en venons maintenant à la Contribution Sociale Généralisée dont le projet de résolution revendique la hausse d'un point pour financer le système de santé. Ce passage a fait l'objet de nombreux amendements, dont l'un de l'UTR de Loire-Atlantique. Le seul amendement retenu est celui du chiffrage de la hausse, exprimé en point et non en pourcentage.

C'est décevant, car pour les retraités que nous représentons, la hausse de la CSG est un sujet sensible. Son application est immédiatement palpable et l'augmentation de 1,7 point de CSG en 2018, dans un contexte de désindexation des pensions, a laissé un souvenir amer chez les retraités.

Si la CSG a le mérite de concerner pratiquement tous les revenus et, de ce fait, d'avoir un rendement élevé, elle a l'inconvénient d'affecter directement le revenu net de chacun. Il est donc impératif de la manier avec précaution car nous approchons du seuil symbolique de 10 points. Le taux de CSG sur les salaires étant actuellement de 9,2%, une augmentation d'un point lui ferait franchir ce seuil.

Nous ajoutons que pour les retraités dont le taux de CSG est actuellement de 8,3%, se profile également, tôt ou tard, l'harmonisation du taux de cotisation avec celui des salariés.

Quitte à nous répéter, cette harmonisation ne sera d'ailleurs acceptable pour les retraités Cfdt que si, dans le même temps, est supprimée la cotisation maladie de 1% qui perdure sur les pensions de retraites complémentaires.

Selon le projet de résolution, la CSG serait donc le remède miracle au financement de la protection sociale et aucune autre ressource n'apparaîtrait à l'horizon.

Or, depuis plusieurs mandatures le monde industriel et commercial bénéficie d'allègements fiscaux importants et ce souvent sans contrepartie. Les bénéfices produits par les travailleurs au sein des entreprises croissent et alimentent allègrement plus les revenus du capital que les investissements de l'entreprise. Dans le même temps, les salaires restent à la traîne.

Enfin, nous ajoutons que, désormais, les hausses ultérieures de CSG seront payées cash par tous, salariés comme retraités, car il ne reste plus de cotisations salariales autres que celles pour la retraite qui ont vocation à rester basées sur les salaires. -

Tout cela nous amène donc, à ne pas partager la formulation de l'article 3.5.1.6 proposée dans le projet de résolution qui, selon nous, aurait mérité un débat en congrès. Nos votes sur le projet de résolution tiendront donc compte de nos réserves sur ces sujets.

Intervention Congrès 2022
UTR Mayenne
DUPLOUY Pascale 3/3

Je terminerai sur la question de la fidélisation des adhérents CFDT partant en retraite. Avons-nous vraiment progressé sur ce point depuis le congrès de Rennes ? En Pays de la Loire, nous avons conclu une convention proposant au futur retraité un transfert Découverte vers la CFDT Retraités, avec une courte période sans cotisation, à charge aux retraités d'accueillir le nouvel arrivant et de lui démontrer que retraite et syndicalisme ne sont pas antagonistes mais source de richesse, d'émancipation et de camaraderie.

En conclusion, l'article 1.2.5.6 nous invite à réfléchir sur l'évolution de la cotisation.

Cet article sibyllin a suscité nombre interrogations et prises-de-position parmi nos militants notamment sur le possible alignement du taux de cotisation syndicale des retraités sur celui des salariés. La crainte s'exprime de créer un frein supplémentaire au transfert vers la CFDT Retraités des salariés partant en retraites. De plus, en cette période d'inflation forte une cotisation augmentée de 50% serait perçue comme difficilement supportable.

Néanmoins, nous, Retraités CFDT des Pays de la Loire, nous nous engagerons dans le débat en étant force de propositions et espérons que les débats porteront plus sur la place des Retraités dans la CFDT que sur les seuls aspects financier de la cotisation.

Parallèlement à ce débat, nous, Retraités CFDT des Pays de la Loire, nous avons à construire une politique revendicative et ce avec tous les acteurs CFDT, nous avons à construire une politique revendicative qui puisse rassembler, mobiliser les adhérents CFDT et réunir le plus grand nombre de citoyens sous notre bannière.

Je vous remercie de votre attention